Regroupement familial des réfugiés : neuf États de l’UE demandent des restrictions, invoquant les écoles et le logement

14/11/2026 à 17h50



Neuf États de l’Union européenne demandent de modifier les règles du regroupement familial des réfugiés. Dans une lettre adressée vendredi 13 novembre au commissaire européen Magnus Brunner, leurs ministres souhaitent permettre davantage de restrictions, rapporte l’agence APA, qui a consulté le document.

L’Autriche, l’Italie, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchéquie, la Grèce, la Finlande, la Bulgarie et le Luxembourg participent à cette démarche. Ils mettent en avant les difficultés rencontrées par les pays ayant accueilli de nombreux immigrés lorsque leurs proches les rejoignent.

Écoles, logements, crèches, services de santé et marché du travail figurent parmi les secteurs que les signataires disent soumis à une pression accrue. Ils évoquent notamment des écoles urbaines accueillant des enfants dont la scolarisation antérieure serait insuffisante.

Plusieurs États ont déjà introduit des limitations nationales. Les ministres réclament désormais un cadre européen commun pour rendre de telles restrictions juridiquement possibles et durables.

La directive actuelle organise notamment la venue des conjoints et des enfants mineurs. À ce stade, les neuf pays demandent sa révision : leur lettre ne constitue pas une modification du droit européen. Les limitations autrichiennes font par ailleurs l’objet de contestations juridiques.

Drapeau de l’Union européenne à Bruxelles, photographié le 22 mai 2011 — photographie d’archives. Thomas Quine / Wikimedia Commons, CC BY 2.0. Visuel X : photographie recadrée et titre ajouté ; adaptation sous la même licence.

Sources : APA / Salzburger Nachrichten et ORF — 14 novembre 2026.